

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité- Fraternité**MAIRIE**

DE

SANDRANS

01400

Tél.04 74 24 52 20

CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 25 Juin 2024 20H00**PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Emmanuel CHOMETON, Caroline GUERIN, Marc MAZET, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT,

Absents excusés : Florence DUPONT (pv P. ALVAREZ), Mauricette GUERINOT (pv A. CHEVALIER), Julien MABILE (pv B. TAPONAT), Clémence PRADA (pv M. MAZET), Emmanuel TRINDADE (pv C. GUERIN)

Absent non excusé : Damien FERRIER

Monsieur Patrick ALVAREZ est élu secrétaire de séance.

A/ Approbation du Procès-Verbal du Mardi 14 Mai 2024 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

B/ Délibérations**1- 2024.06.25 D025 Cession du Chemin Bois Corbet**

Monsieur le Maire expose,

VU le courrier de Monsieur Arnaud VIALLOIN remis à la mairie le 21/05/2024 demandant à la mairie l'acquisition d'un chemin rural situé « Bois Corbet – 01400 Sandrans »,

VU l'avis des domaines rendu le 04/12/2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter la cession de ce chemin rural à Monsieur Arnaud VIALLOIN, pour un montant de 356 €.

Les élus souhaitent que les frais de bornage et d'arpentage soient à la charge de Monsieur VIALLOIN.

⇒ **Le Conseil municipal, décide à avec 6 voix pour, 3 voix contre (M. MAZET, M. MERLINC, E. TRINDADE) et 3 abstentions (E. CHOMETON, C. GUERIN, C. PRADA) :**

- De céder le chemin rural situé « Bois Corbet – 01400 Sandrans » à Monsieur Arnaud VIALLOIN pour la somme de 356 €, avec la condition que les frais de bornage et d'arpentage soient à la charge de Monsieur VIALLOIN,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches, et de signer tous les documents nécessaires à cette cession.

2- 2024.06.25 D26 Avenant n°1 à la convention communale pour l'autorisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, suite à l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié

Vu la convention constitutive du service ADS Unifié signée le 4 novembre 2014 entre les Communautés de Communes Centre Dombes, Chalaronne Centre, du Canton de Chalamont et Dombes Saône Vallée, actualisée par 5 avenants.

Vu la convention communale en vigueur signée entre la Commune et la Communauté de Communes de la Dombes, le 30 Juin 2021,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié entre les Communautés de Communes de la Dombes et Dombes Saône Vallée signé le 2 avril 2024, proposant aux Communes membres **de nouvelles prestations** en lien avec l'autorisation du droit des sols afin de répondre aux mieux à leurs besoins selon la tarification définie à l'article 3- Dispositions financières :

PRESTATIONS	TARIFS
Etude des avant-projets en Mairie	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Interprétation réglementaire de certains points du PLU	250,00 € la demi-journée /agent (déplacement compris)
Participation aux réunions de travail en Mairie sur le volet réglementaire des modification ou révision de PLU et des OAP	80,00 € / heure (déplacement compris)
Soutien en cas d'absence des agents communaux et renfort d'urgence aux agents chargés de l'urbanisme pour la gestion administrative des autorisations d'urbanisme (hors période de congés annuels d'été)	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Expertise sur le montage des dossiers d'urbanisme et sur l'étude de faisabilité des projets lors de plage horaire en mairie ouverte au public, sur rendez-vous, par demi-journées	250,00 € la demi-journée/agent (déplacement compris)
Réunion d'information sur le droit de l'urbanisme par groupe de 5 à 10 personnes	80,00€ la demi-journée/participant

La convention communale en vigueur doit faire l'objet d'un avenant n°1 pour permettre à la Commune de bénéficier des nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

Madame/Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les nouvelles prestations définies par l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié ainsi que les modalités financières correspondantes, et propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention communale afin de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. MAZET, C. PRADA) décide :

- **D'autoriser** Madame/Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention communale avec la Communauté de Communes de la Dombes, jointe à la présente délibération, afin de pouvoir bénéficier des nouvelles prestations en lien avec l'autorisation du droit des sols définies dans l'avenant n°5 à la convention constitutive du service ADS Unifié.

3- 2024.06.25 D027 Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} juillet 2024

	Sandranais	Extérieurs
Location salle des fêtes pour 24h	140 €	175 €
Location salle des fêtes pour 48h	280 €	350 €
Location salle des fêtes ½ journée (sans repas) vin d'honneur	80 €	100 €
Location salle des fêtes 1 journée (9h-19h)	100 €	120 €
Séances	7 €/séance (et /cours)	
Tables	2,50 €/jour Offert le dimanche	
Bancs	0,75 €/jour Offert le dimanche	
Lot de 10 (assiettes plates, creuses, dessert-couteaux-fourchettes-cuillères-verres)	5 € le week end	
Caution Salle des fêtes (si dégradation ou ménage NON fait)	300 €	
Caution salle des fêtes si ménage MAL fait	30 €	
Caution Tables et bancs	250 €	
Caution Vaisselle	50 €	

- Il sera demandé les cautions et une attestation d'assurance à chaque contrat de location (particulier, professionnel, association)

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les tarifs de location au 1^{er} Juillet 2024 concernant la salle des fêtes, le matériel et les couverts.

4- 2024.06.25 D028 Voirie : Plateau surélevé Route de Villars – demande de subvention au Conseil Départemental – Pactes de territoires – Annule et remplace la délibération 2024.05.14 D019

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.05.14 D018 validant les travaux de création d'un plateau surélevé « route de Villars »

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.05.14 D019 lui autorisant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental – Pactes de territoires.

Monsieur le Maire informe le conseil que le montant des travaux a été modifié suite à une erreur de chiffrage de l'entreprise SOCAFL en ce qui concerne le marquage au sol.

Le montant total des travaux s'élève à **12 135,00 € HT**.

Monsieur le Maire informe le conseil que la date prévisionnelle de fin de travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2025.

⇒ **Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De valider le nouveau devis de l'entreprise SOCAFL pour un montant de 12 135,00 €HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental – Pactes de territoires pour les travaux de réalisation d'un Plateau surélevé « Route de Villars »

5- 2024.06.25 D029 Approbation du règlement de la pêche et des bonnes pratiques autour de l'Etang Cocagne

Monsieur le Maire rappelle délibération du 14/05/2024 fixant les tarifs de ventes des cartes de pêche pour la saison 2024.

Monsieur le Maire propose donc de valider le règlement de la pêche et des bonnes pratiques de l'Etang Cocagne, annexé à la présente délibération.

⇒ Le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De valider le règlement de la pêche et des bonnes pratiques de l'Etang Cocagne, annexé à la délibération.

Règlement de la pêche et des bonnes pratiques de l'Etang Cocagne

RESPECTER LES BONNES PRATIQUES, C'EST PERMETTRE A TOUS LES USAGERS DE PROFITER DE CE LIEU EN TOUTE SERENITE

PREAMBULE

Seuls, les titulaires d'une carte annuelle ou journalière délivrées par le Camping sont autorisés à pêcher dans l'étang, dans le respect des heures de lever du jour et de coucher du soleil, et dans les conditions de la réglementation ci-après.

Dans le cadre normal, la pêche de nuit est formellement INTERDITE.

DELIVRANCE DES CARTES

Les cartes annuelles et journalières sont délivrées uniquement à l'accueil du camping « Le Paradis des Dombes », avant le(s) jour(s) de pêche, ou le jour même.

Leur montant respectif est fixé annuellement par le Conseil Municipal de Sandrans.

A ce jour, chaque adhérent(e), conjoint(e) concubin(e) ou enfant (-18 ans) peut bénéficier d'une carte de pêche.

DROIT DES DIFFERENTES CARTES

	SANDRANAIS et CAMPEURS	EXTERIEURS
	A la journée Saison 2024	A la journée Saison 2024

Adultes	5 €	30 €	7 €	45 €
Jeunes (8-18 ans)	3,5 €	10 €	3,5 €	20 €

CONDITIONS D'UTILISATION AUTOUR DE L'ETANG

- La pêche en barque, ou tout autre moyen de navigation est interdite,
- 3 cannes par titulaire sont autorisées,
- L'utilisation de drone, de bateau amorceur ou bateau poseur de ligne est interdite,
- La pêche dans les zones de RESERVES est interdite (voir panneau indicateur FRAYERE),
- Obligation pour le pêcheur de respecter 1 emplacement et un couloir de lancer de 6m par pêcheur,
- Hameçon sans arillon obligatoire,
- Interdiction de lancer sa/ses cannes de travers afin de ne pas gêner les autres pêcheurs,
- L'amorçage est autorisé à l'exception de l'utilisation du sang et de ses dérivés,
- Les poissons-chats étant classés nuisibles (et proliférant dans l'étang), leur remise à l'eau vivants est strictement interdite,
- Deux aires de stationnement sont disponibles de part et d'autre de l'étang. La circulation et le stationnement en dehors de ses 2 aires sont strictement interdits. Le stationnement le long de la Route Départementale est strictement interdit.

En cas d'accident, ni la commune, ni le camping ne sont responsables.

Les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents.

DATE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA PÊCHE

- La pêche est ouverte pendant la saison d'ouverture du camping,
- La pêche est autorisée du lever au coucher du soleil,
- La pêche de nuit est interdite.

SURVEILLANCE ET SANCTIONS

- Le gardiennage de l'étang, le contrôle des cartes de pêche, mais aussi la vérification des prises, seront effectués, par le propriétaire ou les salariés du camping, les élus et agents municipaux.
- En cas de contrôle, tout pêcheur non muni de sa carte de pêche devra s'acquitter du droit à pêcher.
- En cas de non-respect du règlement, la personne surprise en flagrant délit se verra retirer son droit de pêche à dater du jour de l'infraction, et ce jusqu'à l'année suivante, même date,
- En cas de récidive, l'interdiction définitive sera prononcée par le Conseil Municipal,

Pour information, et rappel à la loi : Code de l'Environnement – Article L436-16 :

Le transport (ou la vente) de carpes vivantes de plus de 60 cm est passible d'une amende pénale de 22 500 €

REGLEMENT SPECIFIQUE – DECHETS

- La gestion des déchets est à la charge des utilisateurs de l'étang.
- 2 bennes à verre sont disponibles au niveau de l'accueil du camping.
- Les propriétaires de chiens sont responsables de leurs déjections.
- La baignade est interdite.

6- 2024.06.25 D030 Mise en place de la cantine à 1 €

M. Le Maire rappelle que les tarifs relatifs aux services du restaurant scolaire sont fixés par l'association Cantine-Garderie RPI Relevant-Sandrans.

Les services du restaurant scolaire vont faire l'objet d'un référencement auprès de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de mettre en place la tarification sociale pour la cantine scolaire et ainsi permettre aux enfants des familles les plus modestes (QF <= 1000) de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il est précisé que ce dispositif est ouvert aux communes rurales percevant la dotation de solidarité rurale « péréquation » et instaurant donc une grille progressive pour les cantines des écoles primaires. Au travers d'une convention pluriannuelle, l'Etat s'engage à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans s'élevant à 4€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

Après en avoir discuté avec la présidente de l'association Cantine-Garderie, Me ROUMAZEILLE, Le Maire indique qu'il convient d'adopter des nouveaux tarifs et propose des nouvelles grilles de tarification pour le restaurant scolaire :

	Coefficient CAF	Tarif à payer
Repas Adulte		x du repas en vigueur
Repas enfant	QF <= 1000	1 €
	1001 <= QF < 1250	x du repas en vigueur
	QF >= 1250	x du repas en vigueur

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération de référencement auprès de la CAF des services du restaurant scolaire,
- **APPROUVE** les nouvelles grilles tarifaires du restaurant scolaire à compter du 01/09/2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires au conventionnement des services auprès de la CAF, à la mise en place de la tarification sociale et du dispositif de cantine scolaire à 1 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7- 2024.06.25 D031 Prise en charge des repas du midi pour le personnel travaillant le midi à la cantine

Madame Marjorie MERLINC rappelle que l'ATSEM de la classe de maternelle aide à la cantine pour le service des enfants pendant la pause méridienne.

D'autres personnels, comme agent technique, sont également amenés à faire des remplacements.

Madame MERLINC propose que la commune prenne en charge le prix des repas de ses agents.

La facture sera payée à l'association cantine-garderie Relevant-Sandrans

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 3 abstentions (A. CHEVALIER, M. MAZET, C. PRADA),

- DECIDE de prendre en charge le prix des repas des agents travaillant à la cantine pendant le temps de la pause méridienne des enfants l'école,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater la facture qui sera émise par l'association Cantine-Garderie Relevant-Sandrans.

8- 2024.06.25 D032 Demande de subvention de l'association « JM TEAM »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention pour 2024 de l'Association JM Team. Il explique qu'il s'agit d'une association sandranaise pour aider un jeune sandranais dans ses compétitions de moto-cross.

Les conseillers municipaux décident, après en avoir délibéré :

- L'attribution à titre exceptionnelle une subvention avec 10 voix pour et 2 abstentions (A. CHEVALIER, M. MAZET),
- Pour un montant de 50 € pour l'exercice 2024, à l'unanimité

C/ Questions et informations diverses

- Prochain conseil fixé le mardi 17 Septembre 2024 à 20h00
- Cuivre en Dombes propose un spectacle sur Sandrans le dimanche 15 septembre 2024. Se pose le problème en cas d'intempérie car la salle des fêtes n'est pas disponible à cette date.
- Caroline GUERIN : la soirée des jeunes a été une réussite pour une 1^{ère} organisation. Environ 30 enfants étaient présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h22

Secrétaire de Séance
Monsieur Patrick ALVAREZ

Monsieur le Maire
Monsieur Bernard TAPONAT